

DEPARTEMENT de la MARNE  
 -----  
 ARRONDISSEMENT d'EPERNAY  
 -----  
 CANTON de SEZANNE-BRIE ET CHAMPAGNE  
 -----  
 COMMUNE  
**LES ESSARTS LE VICOMTE**



## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 7 avril 2026**

Date de la convocation : **Vendredi 3 avril 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril LAURENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : <b>11</b>		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire sortant - M. ROLLET Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire - Mme BOGO Karine - Mme BOUILLAGUET Jocelyne - Mme BOUVRY Ginette - Mme CANGE Marie-Nicole - Mme ROUSSEAU Béatrice - M. BARCELONE Gaël - M. BOULIDAS Freddy - M. BROCHOT Jean-Baptiste - M. PARISOT Xavier	Néant	Néant
Total :	Total :	Total :
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre de votants		
<b>11</b>		

### 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 alinéa 1er du CGCT il est précisé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Maire précise qu'il revient par conséquent au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

**DECIDE** de désigner **Monsieur Freddy BOULIDAS** en qualité de secrétaire de séance.

**VOTANTS**  
**11**

**POUR**  
**11**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

### 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 20 mars 2026.

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

### **3 : Délégation du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

6° de passer les contrats d'assurance ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

### **4 : Détermination des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-23 et L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT dispose que les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population Moins de 500 habitants	Taux (% de l'indice)	Montant indemnité brute mensuel
Pour le Maire	28.1	1.155,06 €
Pour l'adjoint au Maire	10.89	447,64 €

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Considérant que la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE compte moins de 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouée au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 142 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Vu la demande de Monsieur Cyril LAURENT, Maire de LES ESSARTS LE VICOMTE, de ne pas bénéficier de l'indemnité maximum fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales, pour une commune de moins de 500 habitants, au taux de 28,1% soit 1.155,06€ brut mensuel,

Vu la proposition de Monsieur Philippe ROLLET, adjoint au Maire, de ne pas bénéficier de l'indemnité maximum fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales, pour une commune de moins de 500 habitants, au tau de 10,89% soit 447,64€ brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités du Maire et de l'adjoint au Maire comme suit :

- Pour le Maire, 75% de l'indice brut terminal correspondant à 866,29€ brut
- Pour le 1<sup>er</sup> adjoint, 42% de l'indice brut terminal correspondant à 188,01€ brut

**DIT** que les montants seront indexés à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

**DIT** que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 12 du budget primitif

**APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées au Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

#### **ANNEXE N°1 à la délibération en date du 7 avril 2026**

#### **Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint**

<p><b>Montants en vigueur depuis le 24 décembre 2025</b></p> <p><b><u>Indemnités maximales annuelles</u></b></p> <p><b>Enveloppe maximale :</b></p>
---

- Maire.....	: 13.860,69 €
- 1 <sup>er</sup> adjoint .....	: 5.371,63 €
<b>Total .....</b>	<b>: 19.232,32 €</b>

<b>Indemnités maximales annuelles</b>				
Prénom - Nom	Fonction	Bases annuelles de référence	Taux votés	Indemnités annuelles votées
Cyril LAURENT	Maire	13.860,69 €	75%	10.395,52 €
Philippe ROLLET	1 <sup>er</sup> adjoint	5.371,63 €	42%	2.256,08 €
Montant global annuel des indemnités versées				12.651,06 €

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

M. LAURENT Cyril et M. ROLLET Philippe ne prennent pas part au débat ainsi qu'à la délibération.

### **5 : Création des commissions municipales permanentes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.  
Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 commissions municipales permanentes chargée d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal,  
Considérant que ces commissions ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence,  
Considérant que les élus y discutent des problèmes concrets et proposent des solutions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** de créer 4 commissions municipales permanentes à savoir :

<b>Commissions</b>	<b>Thématiques</b>
Commission n°1	Finances – Budget - Investissements
Commission n°2	Sécurité – Défense - Citoyenneté
Commission n°3	Fêtes et manifestations – Jeunesse - Communication
Commission n°4	Travaux – Voirie – Bâtiments - Urbanisme

**VOTANTS**  
**11**

**POUR**  
**11**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

### **6 : Désignation des membres siégeant dans les commissions municipales permanentes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 commissions municipales permanentes chargée d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal,  
Vu la délibération n° en date du 7 avril 2026 décidant de créer quatre commissions municipales permanentes,  
Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres  
Considérant que ces commissions ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence,  
Considérant que les élus y discutent des problèmes concrets et proposent des solutions,  
Considérant que Monsieur le Maire préside de droit les commissions municipales permanentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** les conseillers municipaux siégeant dans les différentes commissions municipales permanentes comme indiqué ci-dessous :

Commissions	Thématiques	Elus
<b>Commission n°1</b>	<i>Finances – Budget - Investissements</i>	- Président : Cyril LAURENT - M. ROLLET Philippe - Mme BOGO Karine - Mme BOUILLAGUET Jocelyne - Mme BOUVRY Ginette - Mme CANGE Marie-Nicole - Mme ROUSSEAU Béatrice - M. BARCELONE Gaël - M. BOULIDAS Freddy - M. BROCHOT Jean-Baptiste - M. PARISOT Xavier
<b>Commission n°2</b>	<i>Sécurité – Défense - Citoyenneté</i>	- Président : Cyril LAURENT - Mme BOGO Karine - Mme BOUVRY Ginette - Mme CANGE Marie-Nicole - Mme ROUSSEAU Béatrice - M. BROCHOT Jean-Baptiste
<b>Commission n°3</b>	<i>Fêtes et manifestations – Jeunesse - Communication</i>	Président : Cyril LAURENT - M. ROLLET Philippe - Mme BOUILLAGUET Jocelyne - Mme ROUSSEAU Béatrice - M. BROCHOT Jean-Baptiste - M. PARISOT Xavier
<b>Commission n°4</b>	<i>Travaux – Voirie – Bâtiments - Urbanisme</i>	Président : Cyril LAURENT - M. ROLLET Philippe - Mme BOUVRY Ginette - Mme CANGE Marie-Nicole - M. BARCELONE Gaël - M. BOULIDAS Freddy - M. BROCHOT Jean-Baptiste - M. PARISOT Xavier

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

### 7 : Création des commissions citoyennes

Monsieur le Maire propose de renouveler l'expérience des commissions ouvertes aux habitants de la commune. Les commissions citoyennes mises en place depuis 2014 fonctionnent très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**DECIDE** de créer 5 commissions citoyennes à savoir :

Commissions	Thématiques
<b>Commission n°1</b>	<i>Fleurissement – Cadre de vie - Environnement</i>
<b>Commission n°2</b>	<i>Culture – Patrimoine – Vie associative</i>
<b>Commission n°3</b>	<i>Fête St Michel</i>
<b>Commission n°4</b>	<i>Festivités de Noël</i>
<b>Commission n°5</b>	<i>Jeunesse</i>

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

**8 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2  
 Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Considérant qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Considérant que les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

Président	- Cyril LAURENT, Maire	
	<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
	- Philippe ROLLET	- Jean-Baptiste BROCHOT
	- Xavier PARISOT	- Karine BOGO
	- Freddy BOULIDAS	- Gaël BARCELONE

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

**9 : Proposition de noms en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de désigner Monsieur Cyril LAURENT, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs,

**DÉCIDE** de proposer 24 personnes afin de permettre leur nomination par le Directeur départemental des finances publiques :

Commissaires proposés	Commissaires proposés
Fabien JOLY à LES ESSARTS LE VICOMTE	Christian BROCHOT à LES ESSARTS LE VICOMTE
Cécile RENOIR à LES ESSARTS LE VICOMTE	Sylvette ANGLEVIEL à LES ESSARTS LE VICOMTE
Ginette BOUVRY à LES ESSARTS LE VICOMTE	Jean-Pierre PIGASSOU à LES ESSARTS LE VICOMTE
Béatrice ROUSSEAU à LES ESSARTS LE VICOMTE	Sophie PIERACCI à LES ESSARTS LE VICOMTE
Jocelyne BOUILLAGUET à LES ESSARTS LE VICOMTE	François JANVIER à LES ESSARTS LE VICOMTE

Philippe ROLLET à LES ESSARTS LE VICOMTE	Sylviane JOLY à LES ESSARTS LE VICOMTE
Jean-Baptiste BROCHOT à LES ESSARTS LE VICOMTE	Christian FOURNAISE à LES ESSARTS LE VICOMTE
Marie-Nicole CANGE à LES ESSARTS LE VICOMTE	Grégoire LAUNEY à LES ESSARTS LE VICOMTE
Xavier PARISOT à LES ESSARTS LE VICOMTE	Charlène BLONDEL à LES ESSARTS LE VICOMTE
Jacques DUJANCOURT à LES ESSARTS LE VICOMTE	Romain IGLESIAS à LES ESSARTS LE VICOMTE
Denis ECARD à LES ESSARTS LE VICOMTE	Christine BECARD à LES ESSARTS LE VICOMTE
Annie LEMAIRE à LES ESSARTS LE VICOMTE	Chloé GUILLEBAUD à LES ESSARTS LE VICOMTE

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

#### 10 : Désignation du Correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le correspondant défense, créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense,  
Considérant que son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DESIGNE** Madame ROUSSEAU Béatrice, conseiller municipal.

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

#### 11 : Désignation des représentants siégeant au SIEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de siéger au sein du Syndicat d'Energie de la Marne (SIEM),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DESIGNE** les conseillers municipaux comme énoncé ci-dessous :

Titulaire	Marie-Nicole CANGE
Suppléant	Jean-Baptiste BROCHOT

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

#### 12 : Désignation des représentants siégeant à la SPL Xdémat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de siéger au sein de l'Assemblée générale de la Société SPL-Xdémat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DESIGNE** les conseillers municipaux comme énoncé ci-dessous :

Titulaire	Ginette BOUVRY
Suppléant	Jocelyne ROUSSEAU

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

**13 : Désignation du représentant siégeant au sein de la Commission de contrôle de révision des listes électorales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Considérant que la commission de contrôle poursuit deux missions à savoir:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**PRESENTE** à Monsieur le Préfet la liste des membres du Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau et prêt à siéger au sein de la Commission de contrôle de révision des listes électorales:

Membre prêt à siéger	Xavier PARISOT
----------------------	----------------

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

**14 : Désignation du représentant siégeant au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant devant siéger au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de Nogent-sur-Seine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** les conseillers municipaux comme énoncé ci-dessous :

Titulaire	Béatrice ROUSSEAU
Suppléant	Philippe ROLLET

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

**15 : Questions diverses**

- **Prochaine réunion du conseil municipal :**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal se réunira le mardi 20 avril prochain afin de voter le budget 2026.

- **Réflexion sur la mise en vente du tracteur tondeuse et du matériel communal :**

En raison des problèmes d'assurance de plus en plus prégnants, des nombreuses effractions au niveau du bâtiment communal avec du vol de matériels, Monsieur le Maire propose de vendre le tracteur tondeuse et le matériel communal qui n'est plus utile en raison du recours à une entreprise privée pour l'entretien de la commune. Le conseil est favorable. La question sera examinée ultérieurement. M. le 1<sup>er</sup> adjoint est chargé de faire estimer le tracteur.

- **Défense extérieure contre l'incendie – La Paimbaudière :**

Monsieur le Maire précise que Samuel FOURNAISE a accepté de mettre gracieusement un terrain à disposition de la commune afin que la CCSSOM puisse installer une réserve incendie de 120m<sup>3</sup>. Le coût total de l'opération s'élève à 14.593,01€ HT pris en charge par la CCSSOM. Un fonds de concours sera demandé à la commune à hauteur de 3.516,12€. L'opération sera proposée au budget 2026.

- **Orientations budgétaires 2026 :**

Monsieur le Maire propose au conseil d'inscrire 2 nouvelles opérations d'investissement en 2026 : la réserve incendie pour 3.600€ et l'audit de l'église St Michel pour 8.000€.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h04.

Le Secrétaire de séance,  
**Freddy BOULIDAS**

Le Maire,  
**Cyril LAURENT.**